

ARRÊTÉ INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT LA PROMOTION INTERNE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU les arrêtés instituant les lignes directrices concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du centre de gestion de l'Allier du 31/12/2020, 25/03/2021, et du 30/05/2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Allier dans sa séance du 22 février 2024,

Considérant que pour les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le centre de gestion compétent,

Considérant qu'en application de l'article 3 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure prévue dans l'article L413-6 du Code général de la fonction publique,

Considérant que, dans le cadre de la révision des LDG, le Président du Centre de Gestion de l'Allier a mis en œuvre la concertation prévue à l'article L413-6 du Code général de la fonction publique, en date du 29/02/2024, sollicitant auprès des collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents, ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, l'avis de leur Comité Social Territorial avant le 30/04/2024, sur le projet de Lignes Directrices de Gestion relatif à la promotion interne,

Considérant les avis reçus au 30/04/2024,

Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du Centre de Gestion de l'Allier dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier sont instituées à compter du 2 mai 2024, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de *Clermont Ferrand* dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure le 01/05/2024


Le Président du Centre de Gestion
Jean-Sébastien LALOY



PROMOTION INTERNE

CRITERE 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

A-CRITERES LIES A L'AGENT	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C			
Respect des délais - Procédures - Connaissances Professionnelles	4	très satisfaisant	4	4	très satisfaisant	4	4	très satisfaisant	4
		satisfaisant	3		satisfaisant	3		satisfaisant	3
		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2
Dynamisme - Initiative - Adaptation au changement	5	très satisfaisant	0	4	très satisfaisant	4	4	très satisfaisant	4
		satisfaisant	4		satisfaisant	3		satisfaisant	3
		partiellement satisfaisant	3		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2
Sens du Service Public et des relations humaines, qualité du travail rendu	5	très satisfaisant	5	4	très satisfaisant	4	4	très satisfaisant	4
		satisfaisant	4		satisfaisant	3		satisfaisant	3
		partiellement satisfaisant	3		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2
Exercice de responsabilités d'un niveau supérieur au grade détenu	8	/	/	11	10 à 11 ans	11	11	10 à 11 ans	11
		/	/		9 à 10 ans	10		9 à 10 ans	10
		/	/		8 à 9 ans	9		8 à 9 ans	9
		7 à 8 ans	8		7 à 8 ans	8		7 à 8 ans	8
		6 à 7 ans	7		6 à 7 ans	7		6 à 7 ans	7
		5 à 6 ans	6		5 à 6 ans	6		5 à 6 ans	6
		4 à 5 ans	5		4 à 5 ans	5		4 à 5 ans	5
		3 à 4 ans	4		3 à 4 ans	4		3 à 4 ans	4
		2 à 3 ans	3		2 à 3 ans	3		2 à 3 ans	3
		1 à 2 ans	2		1 à 2 ans	2		1 à 2 ans	2
0 à 1 an	1	0 à 1 an	1	0 à 1 an	1				
Aptitudes et volonté à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé	6	/	/	4	/	/	4	/	/
		très satisfaisant	6		très satisfaisant	4		très satisfaisant	4
		satisfaisant	4		satisfaisant	3		satisfaisant	3
		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2		partiellement satisfaisant	2
SOUS-TOTAL 1		28 points maxi		27 points maxi		27 points maxi			
B-CRITERES LIES AU POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE EN COURS	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C			
RESPONSABILITE									
	4	Orientation - Contrôle	2	contrôle - conception	2	conception			
	3	Mission d'expertise - Conseil	2	conseil - assistance technique	2	assistance technique			
	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	2	animation d'équipe			
	/	/	3	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution	4	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution			
SOUS-TOTAL 2		10 points maxi		10 points maxi		10 points maxi			

ENCADREMENT OU MISSIONS								
Position hiérarchique	5	Directeur/Directrice rattaché(e) directement à l'autorité territoriale dans collectivité	5	6	Directeur (rattachement direct à l'autorité territoriale)	6	/	/
		Directeur/Directrice et responsable de service non rattachés directement à l'autorité territoriale et secrétaire général de mairie dans les collectivités de + de 3 500 habitants	4		Adjoint direction <u>OU</u> Directeur (non rattaché à l'autorité territoriale)/Responsable de Service/Pôle <u>OU</u> Secrétaire de mairie	4	/	/
		Responsable de service et secrétaire général de mairie dans les collectivités de - de 3 500 habitants et responsable d'unité	3		Resp unité <u>OU</u> équipe <u>OU</u> adjoint au chef de service	3	Chef de service <u>OU</u> Chef de Pôle	6
		Chargé de mission	2		Chargé de mission	2	Resp unité ou équipe <u>OU</u> adjoint au chef de service	3
Encadrement (Responsabilité de Personnel)	14	plus de 50 agents	14	4	/	/	/	/
		entre 30 et 49 agents	10		Plus de 15	4	Plus de 15	4
		Entre 15 et 29 agents	8		Entre 6 et 15 agents	3	Entre 6 et 15 agents	3
		Entre 6 et 14 agents	6		Entre 1 et 5 agents	2	Entre 1 et 5 agents	2
		Entre 1 et 5 agents	4					
Décharges diverses (voir notice)	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points		
SOUS-TOTAL 3		24 points maxi		15 points maxi		15 points maxi		
TOTAL 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (1+2+3)		62 points maxi		52 points maxi		52 points maxi		

CRITERE 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

B-CRITERES LIES A L'EXPERIENCE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	
Nb de jours de formation suivis	6	+ de 10	6	6	+ de 10	6	6	+ de 10	6
		6 à 10 inclus	4		6 à 10 inclus	4		6 à 10 inclus	4
		1 à 5,5	2		1 à 5,5	2		1 à 5,5	2
		- de 1	0		- de 1	0		- de 1	0
Sous-Total 4- Nombre de jours de formation	6 points maxi			6 points maxi			6 points maxi		
Préparation complète au concours	3	Prépa complète concours	3	2	Prépa complète concours	2	2	Prépa complète concours	2
Présentation concours	1			1			1		
Admissibilité concours	4			4			4		
Total prépa / présentation concours	8 points maxi			7 points maxi			7 points maxi		
Préparation complète à l'examen	3	Prépa complète examen	3	2	Prépa complète examen	2	2	Prépa complète examen	2
Présentation à l'examen professionnel	1	Uniquement Ingénieur	1	1			1		
Réussite à l'examen professionnel	10		10	8			8		
Total prépa / présentation examen	14 points maxi			11 points maxi			11 points maxi		
Sous-Total 5- Préparation Concours / Examen pro	8 OU 14	on ne conserve que le ss total le plus favorable examen ou concours		18 points maxi			18 points maxi		
Ancienneté dans la catégorie hiérarchique ou dans le cadre d'emploi actuel	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	4	supérieure ou égale à 10 ans	4
		inférieure à 10 ans	2		inférieure à 10 ans	2		inférieure à 10 ans	2
Sous-Total 6 - Ancienneté dans le cadre d'emplois	4 points maxi			4 points maxi			4 points maxi		
Diversité du parcours	5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure		5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure		5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure	
Sous-Total 7- Diversité du parcours	5 points maxi			5 points maxi			5 points maxi		
TOTAL 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (4+5+6+7)	23 ou 29 points maxi			33 points maxi			33 points maxi		

C - ANCIENNETE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	
Ancienneté dans la FP (0,5 point par année d'ancienneté 20 points)		20			20			20	
Forfait Services en qualité de contractuel de droit public <u>OU</u> privé (uniquement pour mission service public) dans la FP	3	plus de 10 ans	3	3	plus de 10 ans	3	3	plus de 10 ans	3
		de 6 ans à 10 ans	2		de 6 ans à 10 ans	2		de 6 ans à 10 ans	2
		de 1 an à 5 ans	1		de 1 an à 5 ans	1		de 1 an à 5 ans	1
		moins d'1 an	0		moins d'1 an	0		moins d'1 an	0
TOTAL 3 : ANCIENNETE		23 points maxi			23 points maxi			23 points maxi	
Total général		108 ou 114			108			108	